

REGION WALLONNE.

LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
LA VIE RURALE, L'EAU ET LE SOUS-SOL,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 6, § 1er, 1 ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, notamment l'article 150 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 janvier 1982 modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1985 portant règlement du fonctionnement de l'Exécutif ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 22 avril 1982 modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1985 réglant la signature des actes de l'Exécutif ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1985 fixant la répartition des compétences entre les Ministres, Membres de l'Exécutif ;

Vu la délibération du 17 novembre 1986 du Conseil communal de la Ville de Liège proposant la constitution d'une Commission consultative communale d'aménagement du territoire en application de l'article 150 du Code Wallon de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme ;

Vu l'avis du 11 février 1987 de la Commission consultative régionale d'aménagement du territoire ;

A R R E T E :

Article 1er. - La Commission consultative communale d'aménagement du territoire de la Ville de Liège est constituée.

Article 2. - Outre son président, cette Commission est composée de 20 membres siégeant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

En qualité de président :

↳ M. P. SAUVEUR et son suppléant M. C. CARLIER. 4

Au titre de représentants du secteur public :

▷ M. W. FOX et son suppléant M. J. BERTRAND Δ

1 ▷ M. J.P. COLLETTE et son suppléant M. J. ENGLEBERT. Δ

Au titre de représentants du secteur privé :

▷ M. P. DEVILLE et son suppléant Mme F. LAMALLE Δ

▷ M. C. SETTON et son suppléant M. D. CASTAGNE Δ

▷ M. L. RENARD et son suppléant M. L. NISSE Δ 6

▷ M. C. HENNUY et son suppléant M. W. WENRIC Δ 2

▷ M. G. HANSOTTE et son suppléant M. F. ROBERT Δ

▷ M. C. BAEKE et son suppléant M. P. FRANKINET Δ

▷ M. A. DECA et son suppléant M. M. LAPAILLE Δ 4

▷ M. E. DERMOUCAMPS et son suppléant M. R. LEVEQUE Δ

▷ M. R. VAN DER HAEGHE et son suppléant M. J. LEMPEREUR Δ

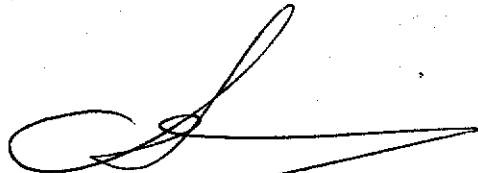
▷ M. D. WEGIMONT et son suppléant M. J. LACROSSE Δ

- >M. J. SPORCK et son suppléant M. B. REMICHE >
>M. M. NOSSENT et son suppléant M. V. MARKIEWICZ >
>M. J. PAQUAY et son suppléant M. A. BONDROIT >
>M. C. VOLPE et son suppléant M. G. VITALE >
>M. P. MERKELBACH et son suppléant M. M. JOIRIS >
>M. S. GOBLET
>M. J.P. REYNDERS et son suppléant M. L. PIETTE >
>M. M. WYNANTS et son suppléant M. B. SALEE. >

Article 3.- Le Fonctionnaire siégeant auprès de la Commission avec voix consultative est le Fonctionnaire délégué visé à l'article 196 § 1er du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ou son représentant.

Article 4.- Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 23 mars 1987



Albert LIENARD.